

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APAJH, 11 rue Daniel Rops, 73 160 COGNIN pour procéder :

- à la transformation de 2 places de foyer d'hébergement en 8 places de SAVS,
- à la création de 2 places supplémentaires de SAVS portant la capacité globale à 10 places.

Article 2 - La capacité du foyer d'hébergement est portée à 20 places et celle du SAVS à 10 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - L'autorisation du SAVS est valable pour une durée de 15 ans à compter de l'ouverture le 1^{er} janvier 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 31 décembre 2039.

Article 4 - Cette transformation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation du foyer d'hébergement. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 27 novembre 2032.

Article 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation de création du SAVS est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14. Cette dernière a été réalisée le 10 janvier 2024 et a délivré un avis favorable.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Cette création sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAJH
Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN
N° Finess : 730 784 675
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SAVS
Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN
N° Finess : en cours
Catégorie : 446 – Service d'Accompagnement à la Ve Sociale (SAVS)
Equipements sociaux :

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240202-2024-ETSPH-001-AR
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
965- Accueil et accompagnement non médical Personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 –Déficience intellectuelle	10

Etablissement : FOYER d'HEBERGEMENT

Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN

N° Finess : 730 784 782

Catégorie : 449 – Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité avant l'arrêté	Capacité totale au 01/01/2024
965 – Accueil et accompagnement non médical Personnes handicapées	11 – Hébergement Complet Internat	117 – Déficience intellectuelle	22	20

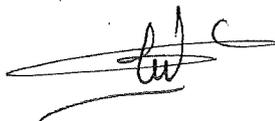
Article 9 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 31 JAN. 2024

Le Président



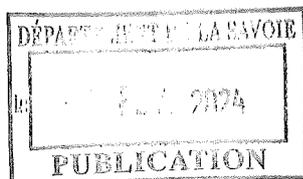
Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

5 FEV. 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation:

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240202-2024-ETSPH-001-AR
Date de réception préfecture : 02/02/2024